

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE ANDRE CHENIER

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,
Considérant les travaux d'inspection sur l'ouvrage d'art SNCF Réseau de la rue André Chénier par l'entreprise CORBERON pour le compte de SNCF RÉSEAU ILE DE FRANCE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Rue André Chénier, dans la section comprise entre les intersections avec les rues des Glaises et de Massy, le mercredi 3 juillet 2024, de 9h00 à 17 h00, selon l'avancement et les besoins du chantier : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée dans la section comprise entre l'intersection avec la rue de Massy et le n°25 de la voie. La voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection des rues André Chénier et des Glaises. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS » sera implanté au niveau de l'intersection des rues André Chénier et des Glaises. Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections des rues Adolphe Pajeaud et André Chénier, des rues des Lilas et des Glaises, des rues du Clos de Massy et des Glaises, des rues des Glaises et des Acacias, des rues des Glaises et du Saule, des rues des Glaises et des Garennes.

Pour permettre l'entrée et sortie de riverains, la voie sera mise en double sens de circulation dans la section comprise entre l'intersection avec la rue des Glaises et le n°25 de la voie.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise CORBERON pour les véhicules circulant sur la rue du Pont de Pierre (Massy), la voie de la Vallée de la Bièvre (Massy) et la rue Adolphe Pajeaud et voulant se rendre sur la rue de Massy par l'avenue de Verrières (commune de Massy) et la rue Pierre Picard (commune de Massy).

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise CORBERON disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5 T.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Toute neutralisation de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit. En cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état aux frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater sa mise en place.

L'entreprise CORBERON :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piétons et de gardes corps ;

- évitera toute activité hors de l’emprise du chantier ;
- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la présignalisation et des protections du chantier ainsi qu’à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l’exécution de ces travaux ou être la conséquence d’un défaut ou d’une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l’entreprise CORBERON sera tenue de transmettre par télécopie, le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention, au 01.40.96.99.70 en indiquant la référence de l’arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l’arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

MPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d’Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d’ANTO
M. Le Commandant des Sapeu
Pompiers de CLAMART
M. l’Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d’Antony
Police Municipale d’Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des Mobilités
Bièvre Bus Mobilités
CORBERON
SNCF RESEAUX

Antony, le 28 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT